REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 174/2026

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation pour des travaux d'espaces verts – 6 rue Bellevue

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 8e partie relative à la signalisation temporaire ;
Considérant la demande présentée par Madame Annie SGHAÏER en vue de réaliser des travaux de nettoyage d'un talus au « 6 rue Bellevue » ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Annie SGHAÏER est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de réaliser les travaux de nettoyage d'un talus au « 6 rue Bellevue » ;

Cette autorisation est valable pour la journée du **mardi 22 septembre 2026**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit le long du trottoir devant le n° 6 rue Bellevue et la circulation alternée.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par Madame Annie SGHAÏER, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Madame Annie SGHAÏER exécutante sera seule responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

ARTICLE 5 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Le Permissionnaire
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais
- Monsieur Le Directeur Action Territoriale
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait à Penne d'Agenais, le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026

MAIRIE DE PENNE-D'AGENAIS 47140

Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr